

L Oüis, &c. Saïnt Nous avons ordonné le *Edit portant*
remboursement de toutes les Rentes per- *Création de*
petuelles assignées sur les Aydes, Gabelles, 25. millions
Tailles, Recettes generales, Contrôle des *de Rente sur*
Actes, des Exploits, les Postes & autres Fonds *l'Hôtel de*
à Nous appartenans; mais étant informé que *Ville au de-*
la plûpart des Particuliers qui avoient ci-de- *nier 40.*
vant des Contrac̄ts de Rentes constituées sur
l'Hôtel de Ville de Paris desiroient convertir
les Billets provenans du remboursement qu'ils
ont reçū desdites Rentes, en nouvelles Ren-
tes de même nature, s'il Nous plaisoit en
créer. A CES CAUSES, &c. Voulons &
Nous plaît ce qui suit.

ART. I. Nous créons 25. millions actuels
& effectifs de Rentes annuelles & perpetuelles
au denier 40, qui seront vendus & alienez
aux Prevôt & Echevins de nôtre Ville de Pa-
ris par les Commissaires par Nous nommez,
à les avoir & prendre generalement, tant sur
nos Aydes & Gabelles, que nos autres Reve-
nus, que Nous declarons spécialement & par
Privilege affectez & hipotequez au payement
& continuation desdites Rentes.

2. Ordoane que lesdites Rentes seront ac-
quises par préférence par les Propriétaires des
Contrac̄ts, dont le remboursement n'a pas été
fait, quoi qu'il eut été ordonné; ensuite par les
Porteurs des Receptes du Tresor Royal, ou
de Porteurs des Billets provenans de rembour-
sement. A l'effet de quoi lesdits Porteurs ju-
stifieront de leur remboursement.

3. Et pour assurer l'exécution de l'Article
ci-dessus, tous Porteurs de Contrac̄ts non
remboursez, Receptes, ou Billets provenans
de